

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

**Faculté de philosophie et lettres
Langues et littératures françaises et romanes**

LA FÉMINISATION

Débat sur la féminisation des noms

RANDRIAMALALA
Dimbisoa

Travail réalisé dans le cadre du cours :
Grammaire descriptive II
(Roma-B-304)

ANNÉE ACADÉMIQUE 2007-2008

1. Introduction

Une vive polémique à propos de la féminisation des noms de métier, fonction, grade et titre a animé les débats ces dernières années. Cette polémique a notamment été soulevée en juin 1997 par quatre ministres détenant des portefeuilles importants au gouvernement français qui ont exigé de se faire appeler " Madame la Ministre". Ce titre apparaît dans toute correspondance officielle. Cette initiative historique provoque un tollé de l'Académie française, qui n'hésite pas à faire appel à Jacques Chirac, président de la République, dans une lettre publique rappelant que : « En français, l'espèce homme, ou le genre masculin, si l'on préfère, est du masculin. » L'Académie française avait même déploré l'emploi chez les Québécois des mots une auteure, une professeure, une écrivaine et chez les Belges une sapeuse-pomprière. La docte Académie a alors affirmé: « Ce n'est pas à la France de donner l'exemple de semblables déviations, et cela, chez les membres du pouvoir exécutif.» Évidemment, le français va changer, même contre l'avis de la célèbre Académie.

À partir de ce constat, nous essayerons d'expliquer: "pourquoi les noms de métier ou de fonction posent-ils un problème?"

2. L'origine de la polémique

Décembre 1997-mars 1998 : le retour du débat de 1984-1986.

La parution d'un article dans des colonnes des quotidiens français, "Le figaro et Le monde", portant sur la légitimité d'appellations telles que "Madame la ministre" a fait l'effet d'une bombe au sein de l'Académie française. Un article qui a déclenché la remise sur le tapis du débat sur la féminisation des noms du métier ou fonction.

Une décision controversée (décembre 1997)

Le point de départ en avait été la décision, prise lors du conseil des ministres du mercredi 17 décembre 1997, de féminiser les appellations des emplois administratifs. A l'occasion de la nomination de plusieurs femmes à des postes supérieurs de l'administration par le ministre de l'Education nationale, ce dernier a regretté que la langue ne suive pas l'évolution de la société puisqu'une directrice est toujours appelée "directeur" dans les textes officiels. Ses collègues féminines l'ont approuvé et ont aussi demandé à être appelées "Mme la ministre". Le Premier ministre français, Lionel Jospin, appuyé par le Président de la République, Jacques Chirac, a alors décidé que les textes administratifs devraient faire mention de "directrices" et "d'inspectrices". Mais les juristes du secrétariat général du gouvernement ont aussi soulevé une question de droit: employer dans les arrêtés de nomination le mot "directrice" amènerait logiquement à signer de même décrets et arrêtés qui seront pris par cette dame. Or, selon eux, l'allusion au sexe de l'auteur, en personnalisant les textes, mettrait en danger leur pérennité. Il conviendrait donc de désigner leur auteur par sa fonction, en l'occurrence le masculin, genre générique: "inspecteur". Devant cette difficulté, le secrétariat général du gouvernement envisageait de solliciter les avis du Conseil d'Etat et de la commission de terminologie.

La polémique (janvier 1998)

En prenant cette décision, ministres et directrices ne faisaient que rappeler l'existence d'une circulaire (11 mars 1986), jamais appliquée, mais qui avait déjà elle-même en son temps soulevé une polémique très vive.

Communelangua.com

3. Que disent les textes officiels ?

3.1. Circulaire du 11 mars 1986, parue au Journal officiel de la République française du 16 mars 1986

Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État

L'accession des femmes de plus en plus nombreuses à des fonctions de plus en plus diverses est une réalité qui doit trouver sa traduction dans le vocabulaire.

Pour adapter la langue à cette évolution sociale, Mme Yvette Roudy, ministre des droits de la femme, a mis en place, en 1984, une commission de terminologie chargée de la féminisation des noms de métier et de fonction, présidée par Mme Benoîte Groult.

Cette commission vient d'achever ses travaux et a remis ses conclusions. Elle a dégagé un ensemble de règles permettant la féminisation de la plupart des noms de métier, grade, fonction ou titre. Ces règles sont définies en annexe à la présente circulaire.

Je vous demande de veiller à l'utilisation de ces termes :

- dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives ministériels
- dans les correspondances et documents qui émanent des administrations, services ou établissements publics de l'État
- dans les textes des marchés et contrats auxquels l'État ou les établissements publics de l'État sont parties
- dans les ouvrages d'enseignement, de fonction ou de recherche utilisés dans les établissements, institutions ou organismes dépendant de l'État, placés sous son autorité, ou soumis à son contrôle, ou bénéficiant de son concours financier.

Pour ce qui concerne les différents secteurs d'activités économiques et sociales dont vous avez la charge, il vous appartient de prendre les contacts nécessaires avec les organisations socioprofessionnelles concernées afin d'étudier les modalités spécifiques de mise en œuvre de ces dispositions.

Laurent FABIUS

Les recommandations officielles

Le 8 mars 1998, coïncidant avec la Journée de la Femme, parut au Journal Officiel une circulaire du Premier ministre, qui sans reprendre le contenu de celle de 1986, renvoie la question aux conclusions d'une commission et recommande d'utiliser d'ores et déjà les termes "dont le féminin est par ailleurs d'usage courant (par exemple, la secrétaire, la directrice, la conseillère)", proposition infiniment plus timide que celles de 1986.

3.2. Circulaire du 06 mars 1998 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre

Journal officiel du 8 mars 1998

Paris, le 6 mars 1998

Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'état

Voilà plus de dix ans, le 11 mars 1986, mon prédécesseur, Laurent Fabius, adressait aux membres du gouvernement une circulaire prescrivant la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre dans les textes réglementaires et dans tous les documents officiels émanant des administrations et établissements publics de l'état.

Cette circulaire n'a jamais été abrogée mais elle n'a guère été appliquée jusqu'à ce que les femmes appartenant à l'actuel gouvernement décident de revendiquer pour leur compte la féminisation du titre de ministre. Elles ont ainsi engagé un mouvement qu'il faut poursuivre afin que la féminisation des appellations professionnelles entre irrévocablement dans nos mœurs.

Pour accélérer l'évolution en cours, j'ai demandé à la commission générale de terminologie et de néologie de mener une étude qui, à la lumière des pratiques passées et des usages en vigueur dans d'autres pays francophones, fera le point sur l'état de la question. La commission pourra s'appuyer notamment sur les travaux accomplis en 1984 et 1985 par la commission pour la féminisation des noms de métier et de fonction. Son

étude devra m'être remise dans le courant du second semestre 1998.

En liaison avec ces travaux, l'institut national de la langue française se propose d'établir un guide pour les usagers. Ce guide, qui recensera les termes utilisés dans les pays francophones et contiendra des recommandations les formes féminines les mieux adaptées à nos usages, fera l'objet d'une large diffusion.

Dès maintenant et sans attendre le résultat des travaux de la commission générale de terminologie et de néologie, il convient de recourir aux appellations féminines pour les noms de métier, de fonction, de grade ou de titre dès lors qu'il s'agit de termes dont le féminin est par ailleurs d'usage courant (par exemple, la secrétaire générale, la directrice, la conseillère).

Je vous invite à diffuser cette pratique dans les services placés sous votre autorité et à l'appliquer dans les textes soumis à votre signature.

Lionel JOSPIN

Communelangua.com

4. Quels sont les arguments de l'Académie française ?

4.1. Féminisation (Déclaration de l'Académie française, 14 juin 1984)

L'Académie a appris par la presse l'existence d'une Commission de terminologie, créée à l'initiative du Gouvernement (décret du 29 Février 1984), « chargée d'étudier la féminisation des titres et des fonctions et, d'une manière générale, le vocabulaire concernant les activités des femmes ».

Le décret précise que « la féminisation des noms de professions et des titres vise à combler certaines lacunes de l'usage de la langue française ».

On peut craindre que, ainsi définie, la tâche assignée à cette commission ne procède d'un contresens sur la notion de genre grammatical, et qu'elle ne débouche sur des propositions contraires à l'esprit de la langue. Il convient en effet de rappeler qu'en français comme dans les autres langues indo-européennes, aucun rapport d'équivalence n'existe entre le genre grammatical et le genre naturel.

Le français connaît deux genres, traditionnellement dénommés « masculin » et « féminin ». Ces vocables hérités de l'ancienne grammaire sont impropres. Le seul moyen satisfaisant de définir les genres du français eu égard à leur fonctionnement réel consiste à les distinguer en genres respectivement marqué et non marqué.

Le genre dit couramment « masculin » est le genre non marqué, qu'on peut appeler aussi extensif en ce sens qu'il a capacité à représenter à lui seul les

éléments relevant de l'un et l'autre genre. Quand on dit « tous les hommes sont mortels », « cette ville compte 20 000 habitants », « tous les candidats ont été reçus à l'examen », etc., le genre non marqué désigne indifféremment des hommes ou des femmes. Son emploi signifie que, dans le cas considéré, l'opposition des sexes n'est pas pertinente et qu'on peut donc les confondre.

En revanche, le genre dit couramment « féminin » est le genre marqué, ou intensif. Or, la marque est privative. Elle affecte le terme marqué d'une limitation dont l'autre seul est exempt. À la différence du genre non marqué, le genre marqué, appliqué aux être animés, institue entre les sexes une ségrégation.

Il en résulte que pour réformer le vocabulaire des métiers et mettre les hommes et les femmes sur un pied de complète égalité, on devrait recommander que, dans tous les cas non consacrés par l'usage, les termes du genre dit « féminin » - en français, genre discriminatoire au premier chef - soient évités ; et que, chaque fois que le choix reste ouvert, on préfère pour les dénominations professionnelles le genre non marqué.

Seul maître en la matière, l'usage ne s'y est d'ailleurs pas trompé. Quand on a maladroitement forgé des noms de métier au féminin, parce qu'on s'imaginait qu'ils manquaient, leur faible rendement (dû au fait que le cas non marqué contenait déjà dans ses emplois ceux du cas marqué) les a très vite empreints d'une nuance dépréciative : cheffesse, doctoresse, poétesse, etc. On peut s'attendre à ce que d'autres créations non moins artificielles subissent le même sort, et que le résultat aille directement à l'encontre du but visé.

Il convient enfin de rappeler qu'en français la marque du féminin ne sert qu'accessoirement à rendre la distinction entre mâle et femelle. La distribution des substantifs en deux genres institue, dans la totalité du lexique, un principe de classification, permettant éventuellement de distinguer des homonymes, de souligner des orthographes différentes, de classer des suffixes, d'indiquer des grandeurs relatives, des rapports de dérivation, et favorisant, par le jeu de l'accord

des adjectifs, la variété des constructions nominales... Tous ces emplois du genre grammatical constituent un réseau complexe où la désignation contrastée des sexes ne joue qu'un rôle mineur. Des changements, faits de propos délibéré dans un secteur, peuvent avoir sur les autres des répercussions insoupçonnées. Ils risquent de mettre la confusion et le désordre dans un équilibre subtil né de l'usage, et qu'il paraîtrait mieux avisé de laisser à l'usage le soin de modifier.

4.2. Déclaration de l'Académie française (21 mars 2002)

En 1984, après que le gouvernement eut pris une première initiative en faveur de « la féminisation des titres et fonctions et, d'une manière générale, le vocabulaire concernant les activités des femmes », l'Académie française, fidèle à la mission que lui assignent ses statuts depuis 1635, fit publier une déclaration rappelant le rôle des genres grammaticaux en français. Les professeurs Georges Dumézil et Claude Lévi-Strauss, à qui la Compagnie avait confié la rédaction de ce texte, concluaient ainsi :

« En français, la marque du féminin ne sert qu'accessoirement à rendre la distinction entre mâle et femelle. La distribution des substantifs en deux genres institue, dans la totalité du lexique, un principe de classification, permettant éventuellement de distinguer des homonymes, de souligner des orthographes différentes, de classer des suffixes, d'indiquer des grandeurs relatives, des rapports de dérivation, et favorisant, par le jeu de l'accord des adjectifs, la variété des constructions nominales... Tous ces emplois du genre grammatical constituent un réseau complexe où la désignation contrastée des sexes ne joue qu'un rôle mineur. Des changements, faits de propos délibéré dans un secteur, peuvent avoir sur les autres des répercussions insoupçonnées. »

Cette analyse scientifique irréfutable était donc assortie, voici dix-huit ans, d'un avertissement dont il n'a été tenu aucun compte. Un catalogue de métiers,

titres et fonctions systématiquement et arbitrairement « féminisés » a été publié par la Documentation française, avec une préface du Premier ministre. La presse, la télévision ont suivi avec empressement ce qui pouvait passer pour une directive régaliennne et légale.

Or, peu auparavant, la Commission générale de terminologie et de néologie, officiellement saisie par le Premier ministre, avait remis à celui-ci un rapport dans lequel elle déconseillait formellement la féminisation des noms de titres, grades et fonctions, par distinction avec les noms de métiers, dont le féminin découle de l'usage même.

De ce rapport, le gouvernement n'a pas non plus tenu compte, alors qu'aucun texte ne lui donne le pouvoir de modifier de sa seule autorité le vocabulaire et la grammaire du français.

Sans revenir sur les arguments qu'elle exposait en 1984 et auxquels elle reste attachée, l'Académie française déplore les dommages que l'ignorance de cette doctrine inflige à la langue française et l'illusion selon laquelle une grammaire « féminisée » renforcerait la place réelle des femmes dans la société.

4.2.1. Valeur collective et générique du genre masculin

Il est inutile, pour désigner un groupe de personnes composé d'hommes et de femmes, de répéter le même substantif ou le même pronom au féminin puis au masculin. « Les électrices et les électeurs », « les informaticiennes et les informaticiens », « toutes celles et tous ceux » sont des tours qui ne disent rien de plus que « les électeurs », « les informaticiens », « tous ceux ». On évitera également d'indiquer entre parenthèses ou après une barre oblique la marque du féminin : « les adhérent(e)s », « les animateurs/trices », etc. De même au singulier, lorsque le masculin revêt un sens générique, de telles surcharges (« recrutement d'un/une technicien(ne) diplômé(e) », etc.) n'apportent aucune information supplémentaire et gênent considérablement la lecture. Au surplus,

elles s'opposent à la règle, très générale en français, de l'accord du pluriel au masculin. Il est impossible d'écrire : « Le fauteuil et la table sont blanc(he)s. »

Ces redondances et ces alourdissements révèlent sans doute que, dans l'esprit de certains, le masculin est devenu un genre marqué au même titre que le féminin, et ne peut plus désigner que des personnes de sexe masculin. C'est ainsi que la féminisation peut introduire un déséquilibre dans les structures mêmes de la langue et rendre malaisée la formulation des phrases les plus simples.

4.2.2. Néologismes

L'application ou la libre interprétation de « règles » de féminisation édictées, de façon souvent arbitraire, par certains organismes français ou francophones, a favorisé l'apparition de nombreux barbarismes. Il convient tout d'abord de rappeler que les seuls féminins français en -eure (prieure, supérieure...) sont ceux qui proviennent de comparatifs latins en -or.

Aussi faut-il éviter absolument des néologismes tels que professeure, ingénieure, auteure, docteure, proviseure, procureure, rapporteure, réviseure, etc. Certaines formes, parfois rencontrées, sont d'autant plus absurdes que les féminins réguliers correspondants sont parfaitement attestés. Ainsi chercheure à la place de chercheuse, instituteure à la place d'institutrice. On se gardera de même d'user de néologismes comme agente, cheffe, maîtresse de conférences, écrivaine, autrice... L'oreille autant que l'intelligence grammaticale devraient prévenir contre de telles aberrations lexicales.

Enfin, seul le genre masculin, qui est le genre non marqué (il a en effet la capacité de représenter les éléments relevant de l'un et de l'autre genre), peut traduire la nature indifférenciée des titres, grades, dignités et fonctions. Les termes chevalière, officière (de tel ordre), députée, sénatrice, etc., ne doivent pas être employés.

Comme l'Académie française le soulignait déjà en 1984, l'instauration progressive d'une réelle égalité entre les hommes et les femmes dans la vie politique et économique rend indispensable la préservation de dénominations collectives et neutres, donc le maintien du genre non marqué chaque fois que l'usage le permet. Le choix systématique et irréfléchi de formes féminisées établit au contraire, à l'intérieur même de la langue, une ségrégation qui va à l'encontre du but recherché.

Communelangue.com

5. Pourquoi les noms de métier ou de fonction posent-ils un problème ?

Pour mieux cerner cette problématique, nous allons examiner maintenant le cas des noms désignant des professions qui, parce qu'elles ont été exercées depuis toujours par des hommes, sont de genre masculin et ne peuvent avoir de fait qu'un référent de sexe masculin. Ce sont des noms qui n'ont pas d'équivalent pour l'autre sexe: écrivain, député, peintre, auteur, ministre. D'où le problème de généricité.

5.1. "Une fausse généricité"

Il est difficile de les assimiler à otage ou victime, précisément pour des raisons sémantiques. Alors que cette condition n'implique aucune spécification et que cet état affecte des individus de l'un ou l'autre sexe, il n'en va pas de même pour "député" ou "capitaine". Ceux-ci sont limités à un sexe en fonction de leur genre. Mais ils peuvent être employés pour qualifier des femmes: "Elle était un écrivain célèbre".

Et quand il est absolument nécessaire de souligner l'appartenance sexuée, on recourt à la composition à l'aide de femme: "une femme-ministre au ministère de la Défense? ce serait nouveau!". On rencontre à leur propos les mêmes difficultés que précédemment pour les accords, car on ne peut pas dire "le nouveau professeur est belle". Le flottement est souvent perceptible: " Madame le secrétaire d'État au logement, délégué(e) ??? auprès du ministère des Affaires sociales".

5.2. "Les difficultés d'emploi"

Ces noms de fonctions ou de professions traditionnellement exercées par des hommes constituent sans conteste un point de faiblesse par plusieurs aspects.

- ils entrent en contradiction avec une tendance générale de la langue à accorder genre et sexe pour les êtres humains.
- l'emploi d'un masculin pour une profession exercée par une femme produit des accords problématiques, voire des formules incompréhensibles au premier abord (le pilote s'est marié en robe blanche).
- la nécessité de préciser éventuellement le sexe oblige à des périphrases (un pilote femme) dont la lourdeur est contraire à l'économie des moyens d'expression.
- ils entraînent des disparités d'emploi peu justifiables, sinon par un souci de distinction sociale: une femme pourrait être directrice d'école primaire, mais pas directrice des lycées et collèges au ministère de l'Éducation; elle sera conseillère conjugale mais conseiller municipal ou régional.
- en pratique, ils entraînent une interprétation qui est exclusivement celle du masculin.

Une femme ne répondra pas spontanément à une petite annonce demandant un soudeur ou un ingénieur; ce qui a conduit les professionnels à toujours faire figurer entre parenthèses (H/F) pour ne pas être accusés de discrimination. Une fois reconnue cette difficulté, on peut se demander si la langue française est en mesure de la résoudre.

6. La féminisation vue par Anne-Marie Houdebine

Après avoir examiné le problème posé par la féminisation des noms de métier ou fonction, nous nous intéresserons à présent aux points de vue des personnalités linguistiques.

Pour la linguiste Anne-Marie Houdebine, la féminisation des noms de métiers est nécessaire.

Professeure de linguistique et de sémiologie à la Sorbonne, Anne-Marie Houdebine avait participé à la rédaction de la circulaire ministérielle de 1986 sur la féminisation des noms de métiers et de professions. Contesté par l'Académie française, l'arrêté est resté en sommeil.

Nous citons ci-après sa thèse sur la féminisation :

Dans la langue, la plupart du temps, sous le genre masculin, les femmes sont invisibles. La féminisation des noms de métiers et de professions permet de les faire apparaître. C'est extrêmement important pour une petite fille de savoir qu'il existe des pompières ou des plombières pour qu'elle puisse penser possible de s'y investir en tant que femme. Or, souvent, les images des métiers sont données au masculin. La langue est toujours un système de représentation du monde. Elle nous donne à voir le monde. Certaines langues, comme l'anglais ou l'allemand, ont trois genres : le féminin, le masculin et le neutre. Ce qui n'est pas le cas du français. Un des genres va donc jouer ce rôle d'être supposé neutre. Il va représenter l'ensemble. C'est plutôt une neutralisation de la différence. Pour tous les linguistes, le neutre n'existe pas. C'est une idéologie grammaticale, comme on dit que le féminin sort du masculin.

Elle a évoqué aussi que les enquêtes sociologiques montrent qu'environ 80 % des femmes souhaitent la féminisation des noms de métiers et de professions. La majorité des hommes aussi d'ailleurs.

Pour expliquer la forte résistance de celles qui accèdent aux postes de responsabilité à féminiser leur métier, la linguiste a ses mots à dire:

Anne-Marie Houdebine :

Les femmes qui ont gagné leur galon dans cette communauté sociale mâle ne veulent pas abandonner leurs privilèges. Celles qui ont gravi difficilement les échelons, pourquoi devraient-elles faciliter l'ascension des autres à ces échelons ? C'est très intime comme réaction. Il existe aussi une raison sociologique à ce comportement. En effet, on sait que quand un métier se féminise, il se dévalorise, tel l'enseignement. Donc, elles n'ont pas envie que les professions qu'elles intègrent se dévalorisent. Elles pensent sans doute qu'en gardant le masculin, on évite cette vision de sa féminisation. En fait, elles préfèrent que la langue masque la réalité. Or, la transparence permet de nommer les femmes comme des êtres sociaux plutôt que comme des êtres au foyer, des êtres familiaux. Faire apparaître les femmes comme des citoyennes permet de faire bouger les mentalités.

Communelanguaie.com

7. Féminisation vue par Maurice

Grevisse

Les femmes ont conquis, dans le domaine de la politique, de l'administration, de l'industrie, du commerce, du sport, ailleurs encore, des positions, des situations qu'il faut bien, logiquement, désigner en féminisant les noms masculins qui y correspondent.

Maurice GREVISSE, *Problèmes de Langage* (1961)

Féminiser les titres et fonctions ? Pour le grammairien, la réponse est : oui.
Maurice Grevisse. *Le Bon Usage* (§ 371).

Si aujourd'hui l'accord des adjectifs semble se faire "naturellement" au masculin quand il qualifie des féminins et masculins, on voit que la réalité est plus complexe puisque l'œil et l'oreille peuvent être choquées par un féminin faisant suite à une série de masculin et vice-versa. De fait pendant des siècles, la pratique majoritaire fut l'accord au plus proche, même si l'on trouve ça et là quelques accords systématiques au masculin. C'est au XVIIe siècle que l'accord au masculin -car l'homme étant alors plus noble que la femme et la dominant, il semblait à certain-e-s que la grammaire se devait de refléter cette hiérarchie sociale-, commence à prédominer sans être toutefois systématique, comme on le voit dans les exemples donnés par Grevisse.

8. Féminisation du langage et francophonie

8.1. Suisse romande

En Suisse romande, sous l'égide du bureau de l'égalité des droits entre homme et femme du canton de Genève, et après que le règlement B 2 05.13 eut été adopté par le Conseil d'État en 1988, les travaux inter cantonaux pour l'élaboration d'un Dictionnaire féminin-masculin des professions, titres et fonction, furent entamés. Puis les canton du Jura et de Berne francophone, ont fait une semblable démarche en 1992. Dès septembre 1990, l'Association suisse des journalistes de langue française prenait parti en faveur de cette féminisation. L'Association Romande des Conseillères et Conseillers en Orientation Scolaire et Professionnelle (ARCOSP) a commandité le guide de rédaction Le Langage n'est pas neutre et entrepris la réécriture de toutes les brochures et informations en langage épicène.

Un Nouveau Dictionnaire féminin masculin des professions, des titres et des fonctions (Genève, Métropolis) est sorti en 1999. La Conférence latine des bureaux de l'égalité soutenue par le Bureau fédéral de l'égalité ont tenu une conférence de presse à Berne fin 1998 pour protester contre l'inégalité de traitement linguistique. En effet, le Conseil fédéral a décidé de ne tenir compte que pour l'allemand des recommandations contenues dans le rapport remis en juin 1991 par le groupe de travail interdépartemental sur «la formulation non sexiste des actes législatifs et administratifs». La conseillère nationale genevoise Liliane Maury-Pasquier a, par la suite, déposé au Conseil national un postulat demandant que la formulation non sexiste soit aussi utilisée en français dans toute l'administration fédérale. Ce postulat a été adopté par le conseil national le 23 juin 2000.

8.2. France

En France une “Commission de terminologie pour la féminisation des métiers, titres et fonctions” a été nommée en 1984 par la ministre des Droits des femmes Yvette Roudy. Ses membres furent nommé-e-s par Monsieur Laurent Fabius, Premier ministre. La Commission était composée de trente-deux linguistes, universitaires, enseignant-e-s, écrivain-e-s et représentant-e-s des divers ministères. Les travaux de la Commission ont abouti à la circulaire de mars 1986 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, publiée au Journal officiel du 11 mars 1986. Le 17 décembre 1997, le président de la République et le Premier ministre ont réactivé cette circulaire en décidant que les textes administratifs devraient désormais mentionner le féminin. Cette décision fut approuvée le 14 mai 1998 par l’Assemblée Nationale. En 1999, paraissait *Femme, j’écris ton nom*, guide d’aide à la féminisation.

8.3. Québec

C’est au Québec que la féminisation de la langue française a pris son essor, dès la fin des années septante. Cette action correspond à la libération des femmes mais aussi à ce que l’on appelle là-bas la révolution tranquille : elle coïncide également avec la défense du français sur un continent anglophone. Le gouvernement québécois s’est, en effet, doté d’un Office de la Langue française dont la mission est de rendre à la langue sa vitalité. L’Office statue sur la francisation des termes; il a rendu de 1979 à 1984 trois avis sur la féminisation des titres et sur 8 féminin: essais d’orientation de l’usage Au féminin; guide de féminisation des fonctions et des textes. Si l’on excepte les noms épiciènes du type architecte ou grossiste, la féminisation y est faite majoritairement avec le préfixe -eure dérivé du modèle un prieur, une prieure, préfixe qui serait plus acceptable que ceux en -trice ou ceux en -euse et en esse considérés comme péjoratifs. Cette prise de position ne fit pas l’unanimité et certain-e-s demandent le retour aux règles traditionnelles de féminisation, ce qui semble Français au bureau datant de

1996. L'affichage des postes. En juin 1986 est paru un document intitulé : Titres et fonctions

8.4. Francophonie

En 1970, vingt et un pays ayant un commun la langue française ont créé l'Agence de coopération culturelle et technique qui marque le point de départ de la Francophonie institutionnelle.

Fondée sur une culture et une langue et sur les droits de la personne humaine, cette organisation intergouvernementale réunit aujourd'hui cinquante et un États et gouvernements membres et regroupe plus d'un quart des pays membre de l'Organisation des Nations Unies. La France, le Canada et Québec, la Suisse mais aussi le Luxembourg, la Belgique font partie la Francophonie, tout comme les pays africains tels le Burkina Faso, le Sénégal, le Maroc, la Tunisie, etc., mais aussi Madagascar, le Vietnam, Maurice ou la Moldavie. En février 2000, le Luxembourg a accueilli une conférence des femmes de la Francophonie, regroupant chef-fe-s d'États, membres de gouvernements, expert-e-s en matière d'égalité.

Parmi les résolutions adoptées pour privilégier «le changement et l'évolution des rôles et des responsabilités des femmes et des hommes qui doivent s'accompagner de la prise de conscience d'un partenariat nouveau» la recherche et l'application d'une terminologie commune à la Francophonie en matière d'égalité. Cette recherche propose une féminisation de la syntaxe et de la grammaire. Un guide pour la Francophonie est à paraître et propose les solutions offertes dans votre guide.

8.5. Cas de Madagascar

La féminisation des noms de métier ou de fonction avance à grand pas à Madagascar. Dans les colonnes des quotidiens malgaches, la parution des appellations telles que : Mme la Ministre, Mme la secrétaire d'État, la sénatrice..., la chauffeure de taxi, la camérawoman..., est devenue familière aux yeux du lectorat.

En ce qui concerne les textes administratifs, la volonté du gouvernement malgache à féminiser les noms des titres ou fonctions (lorsque ceux-ci sont occupés par des femmes) est actuellement palpable, malgré la résistance de la société machiste.

La nomination récente d'une femme à la tête du ministère de la Défense continue à alimenter les discussions. En fait, c'est la première fois que l'armée malgache est dirigée par un civil et à la fois une dame. Cette décision du chef de l'État a provoqué des commentaires, non seulement au sein de l'armée mais dans l'ensemble de la classe politique. Les avis divergent, même au sein des hommes en uniformes. La plupart des généraux n'ont pas tellement apprécié cette nomination, tandis que les jeunes militaires attendent une réforme en profondeur de l'armée de la part de cette Dame. D'autres ont avancé que le pays s'achemine vers la féminisation de cette institution, jusque-là réservée au « sexe fort ». À noter que la police nationale a déjà brisé ce tabou depuis des années. Mme Denise Fisher est la première dame ayant accédé au grade de général au sein de la police nationale. Se référant à l'histoire de Madagascar, les femmes avaient toujours joué un rôle non négligeable dans la gestion des affaires nationales. A ne citer que la reine Ranaivalona qui avait déclenché la lutte contre la colonisation...

9. Les initiatives des belges francophones

La féminisation des noms de métier et de profession se porte plutôt bien en Communauté française de Belgique. La visibilité linguistique des femmes dans les fonctions de l'État, de l'administration et de l'entreprise croît d'année en année. La plupart des usagers de langue française ne s'étonnent plus d'entendre la Ministre de l'Agriculture, la juge X ou cette soldate américaine. La vice-rectrice, la consultante indépendante et la chercheuse osent se dire telles et sont reconnues comme telles.

En 1993, la publication du décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction grade ou titre, le 21 juin, et de l'arrêté d'application, le 13 décembre, a été suivie d'une période d'hésitation compréhensible. Les formes féminisées, magistrate sur le modèle d'avocate, huissière sur le modèle de caissière, échevine comme laborantine, risquaient-elles de déranger, d'inquiéter, de faire sourire, voire de ridiculiser ?

Il semble que le décret ait aidé les mentalités à progresser. Peu à peu, lentement mais sûrement, l'usage des formes féminines s'est installé d'abord dans les médias, la presse écrite, la radio et la télévision, puis dans la vie courante, pendant les campagnes électorales, enfin dans la publicité.

Des obstacles de deux ordres demeurent néanmoins. Alors que le décret est d'application dans l'administration de la Communauté française, des chefs de service, hommes ou femmes, freinent l'extension de la féminisation. D'autre part, ce sont souvent les femmes elles-mêmes qui répugnent à énoncer leur fonction ou leur titre au féminin. Cette attitude, qui peut paraître bizarre, est explicable.

En ce qui concerne l'administration, une enquête a révélé deux tendances.

Au moment où, dans certains services, la féminisation était devenue normale et presque courante, dans d'autres, elle restait quasi ignorée. Pour quelle raison ? L'enquête a montré le poids de l'avis des chefs de service. Leur position favorable à la féminisation entraînait la majeure partie des membres du service à féminiser les noms de profession. Leur position défavorable ou non exprimée poussait le personnel à s'en tenir aux dénominations masculines. Les deux tendances s'observaient tant dans la langue orale (les appels téléphoniques) que dans la langue écrite (le courrier).

D'autre part, l'attitude des femmes elles-mêmes importe beaucoup. Une résistance à la féminisation continue d'exister chez certaines femmes qui occupent pour la première fois un poste jusque-là réservé à un homme. Après avoir obtenu leurs diplômes, elles ont travaillé avec la volonté de faire carrière. Elles obtiennent ainsi un poste destiné depuis toujours à un homme, mais cette réussite ne leur suffit pas. Elles veulent qu'on leur donne le titre au masculin. Alors seulement elles se sentent les égales des hommes. Comme si féminiser le nom de la profession risquait de la dévaloriser, elles se font appeler : Madame le Recteur, Madame le Directeur, Madame le Rédacteur en chef, Madame l'Ambassadeur de... en Belgique.

Il convient de respecter cette demande, d'autant plus qu'elle disparaîtra d'elle-même. En effet, cette attitude s'observe surtout chez la femme qui occupe pour la première fois une haute fonction jusque-là attribuée à un homme. En général, dès la nomination de la deuxième femme à ce poste ou à un poste équivalent, le besoin d'être appelée par un titre masculin disparaît. La fierté d'être femme réapparaît et la visibilité féminine qu'apporte l'appellation au féminin l'emporte sur le prestige de l'appellation masculine : Madame la vice-Rectrice, Madame la Directrice (directrice de société), Madame la Rédactrice en chef, Madame l'Ambassadrice de... en Belgique.

9.1. « Mettre au féminin : première édition en 1994 »

En 1993, afin d'éviter les créations sauvages ou anachroniques du type auteresse ou ministresse, Les parlementaires auteurs du décret ont demandé l'avis du Conseil supérieur de la langue française. Celui-ci a constitué une commission de féminisation, composée de cinq membres : deux parlementaires, Henri Simons et Antoinette Spaak, ainsi que trois linguistes, Michèle Lenoble-Pinson, Marie-Louise Moreau (présidente) et Marc Wilmet. L'objectif de la commission était d'aider les fonctionnaires et les usagers à respecter le décret du 13 juin 1993. Pour ce faire, la commission rédigea le livret *Mettre au féminin*, qui fut édité en 1994 par le Service de la langue française et le Conseil supérieur de la langue française. Après le rappel des règles de féminisation, le livret comportait cinq recommandations suivies de la liste alphabétique de quinze-cents noms.

Prudence et respect du génie de la langue avaient été les mots d'ordre, à juste titre. Il en était résulté que des formes attestées dans l'usage, telles qu'auteure, chauffeuse, écrivaine et matelot, avaient été mises en notes parce qu'elles ne respectaient pas les règles traditionnelles. Cette attitude prudente n'a pas nui au succès du Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, puisqu'il connut trois tirages de quinze-mille exemplaires chacun, ce qui est considérable en Communauté française de Belgique.

Quoi qu'il en fût, depuis 1994, l'usage de la langue a évolué et, en particulier, l'usage des noms de métier et de fonction au féminin. Plus de dix ans ont passé. Les usagers se sont montrés plus audacieux que les linguistes. Par exemple, les formes féminines auteure et écrivaine mises en notes en 1994 se disent et s'écrivent couramment en 2005.

Il convient donc de mettre à la disposition des fonctionnaires et des usagers dans leur ensemble une édition revue et complétée du Guide de féminisation.

9.2. « Mettre au féminin : deuxième édition »

C'est la commission de féminisation du Conseil supérieur de la langue française qui a établi le nouveau Guide. Elle était composée de sept membres : Jean-Marie Klinkenberg, Georges Legros, Michèle Lenoble-Pinson, Marie-Louise Moreau (présidente), Henri Simons, Antoinette Spaak et Marc Wilmet. Elle a bénéficié du concours de Nathalie Marchal, du Service de la langue française.

Comme le livret publié en 1994, le nouveau Guide est conçu pour rendre service aux fonctionnaires de l'administration de la Communauté française et aux usagers de la langue française dans leur ensemble. Il les aidera à utiliser les formes féminines recommandées en Communauté française. La contribution particulière de Michèle Lenoble-Pinson

La commission a élaboré le répertoire des termes au départ d'une liste constituée par Michèle Lenoble-Pinson, dont le travail préparatoire a tenu compte à la fois de l'usage et des indications fournies par des ouvrages de référence majeurs pour le français.

Depuis la sortie de presse de Mettre au féminin en 1994, en effet, Michèle Lenoble-Pinson n'a cessé de récolter des attestations de formes féminines. Les étudiants en Philosophie et Lettres, aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles (département de langues et littératures romanes) ont participé à cette quête en dépouillant la presse belge. Les attestations relevées témoignent notamment de la vitalité de formes comme auteure et écrivaine, prudemment écartées par la commission de 1993. Les modifications et les additions de la présente édition ne relèvent donc pas d'intuitions ni d'impressions personnelles.

Pour ce qui est des ouvrages de référence, Michèle Lenoble-Pinson a d'abord examiné le Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions publié en France. En 1999, en effet, cinq ans après la publication du livret belge *Mettre au féminin*, le Comité de féminisation du CNRS-INaLF, sous la direction de Bernard Cerquiglini, a rédigé un guide très riche intitulé *Femme, j'écris ton nom...* (La Documentation française). Celui-ci, comme le nôtre, suit les rectifications orthographiques proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française en 1990.

Le sens, la graphie et les variantes des noms retenus ont été vérifiés dans un dictionnaire encyclopédique mis à jour chaque année, autrement dit dans l'édition 2005 du *Petit Larousse illustré*. Les noms de métiers donnés sans précision de genre, c'est-à-dire reconnus comme noms des deux genres, y sont plus nombreux que dans les autres dictionnaires contemporains consultés.

L'auteur de la liste initiale a procédé aux mêmes vérifications dans la dernière édition du *Grand Robert de la langue française*, en six volumes, revue par Alain Rey en 2001, ainsi que, de manière ponctuelle, dans les ouvrages suivants :

- La 9^e édition du *Dictionnaire de l'Académie française* en cours de publication (2 vol., 1992 et 2000 ; et les fascicules parus jusqu'à onglette, 21 décembre 2004).
- Le TLF ou *Trésor de la langue française* (16 vol., 1971-1994).
- Le *Dictionnaire Hachette*, édition 2003. Ce dictionnaire encyclopédique a été retenu parce qu'il propose toutes les graphies rectifiées.
- Le *Lexique anglais-français-grec des sports olympiques. Jeux d'été [à Athènes]* (3 vol., 2004).
- Le *Lexique anglais-français-japonais des sports olympiques. Jeux d'hiver [à Nagano]* (1997).

Contenu de la liste

Enrichie d'une centaine de noms par rapport à la série publiée en 1994, la liste alphabétique des noms de métier, fonction, grade ou titre compte 1619 entrées. Elle n'est pas exhaustive, mais ne doit pas l'être.

Quelques rares appellations complexes (chauffeuse de salle, haut fonctionnaire...) mises à part, les entrées ne comportent que des mots simples. Les sigles (P.-D. G.) ne sont pas retenus.

Peu de noms étrangers apparaissent dans le Guide parce que, selon l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 1993, pour chacun d'eux, "il est recommandé d'utiliser l'équivalent français et de le féminiser selon les règles" (annexe II, première recommandation). Ex. : cameraman : voir cadreur ; manager : voir manageur ; tennisman : voir joueur (de...). Il convient donc de préférer joueuse de tennis à tenniswoman. Si l'on doit appliquer à une femme un nom étranger de métier, fonction, grade ou titre, la forme féminine du nom sera la même que la masculine, mais elle sera employée avec des déterminants féminins.

Liberté des utilisateurs

En dehors des actes administratifs visés par le décret du 21 juin 1993, chacun, dans sa pratique quotidienne, reste libre de son usage et peut s'adresser à Madame la Conseillère d'État ou à Madame le Conseiller d'État. Dans la même optique, lorsqu'à un mot masculin donné correspondent plusieurs formes féminines, la commission s'est gardée de trancher et d'imposer une seule des formes possibles. Elle a au contraire tenu à préserver au maximum la liberté des utilisateurs : un professeur pourra coexister avec une professeuse, certains emploieront la maire cependant que d'autres diront la mairesse, etc. Là où les normes n'apparaissent pas encore clairement, ce sont les pratiques des usagers qui les construiront peu à peu : des formes peu employées pourront ainsi être

évacuées de la langue, cependant que des formes nouvelles, qui maintenant ont peut-être un air un peu curieux, pourront se banaliser à force d'être utilisées, et apparaître alors comme les seules possibles.

9.3. « Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 1993 établissant les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre »

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 juillet 1978 sur la défense de la langue française ;

Vu le décret du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la langue française du 5 juillet 1993 ;

Vu les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, § 1er, modifié par les lois du 9 août 1980, du 16 juin 1989 et du 4 juillet 1989 ;

Considérant que l'arrête d'application du décret du 21 juin 1993 doit être pris avant le 1er janvier 1994 ;

Vu l'urgence ainsi motivée ;

Sur proposition du Ministre du Gouvernement de la Communauté française ayant la Culture dans ses attributions ;

Vu la délibération du Gouvernement du 13 décembre 1993 ;

Arrêté :

Article 1er.

Les règles de féminisation reprises à l'annexe I du présent arrêté doivent être appliquées dans tous les actes cités aux articles 1er et 3 du décret du 21 juin 1993.

Article 2.

Sont publiées en annexe II les recommandations générales du Conseil supérieur de la langue française en matière de féminisation des noms de métier, fonction ou titre d'origine étrangère et en matière d'emploi des formes féminines.

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 1994.

Bruxelles, le 13 décembre 1993.

Par le Gouvernement de la Communauté française,
Le Ministre de la Culture,
Eric TOMAS

Annexe I : Règles de féminisation visées à l'article 1er de l'arrêté

A. REGLES MORPHOLOGIQUES

1. Noms terminés au masculin par une voyelle dans l'écriture
a. D'une manière générale, le féminin est formé par l'adjonction d'un -e final à la forme masculine.

Ex. : une chargée de cours, une députée, une préposée, une apprentie.

b. Si la voyelle terminant le masculin est déjà -e, la forme féminine est identique à la forme masculine (formes dites épiciènes).

Ex. : une aide, une architecte, une comptable, une dactylographe, une diplomate, une ministre, une secrétaire.

N.B. : On ne créera pas de nouveaux mots en -esse, le procédé paraissant vieilli. Toutefois, on maintient les emplois consacrés par l'usage, tels que poétesse, prophétesse.

c. Si la voyelle est -a ou -o, la forme féminine est identique à la forme masculine.

Ex. : une para(commando), une dactylo, une imprésario, une soprano.

2. Noms terminés au masculin par une consonne dans l'écriture

a. D'une manière générale, le féminin se construit par l'adjonction d'un -e final à la forme masculine.

Ex. : une agente, une artisanne, une avocate, une commise, une échevine, une experte, une lieutenant, une magistrate, une marchande, une présidente, une principale.

Cette règle générale s'assortit dans certains cas de conséquences orthographiques :

* le redoublement de la consonne finale :

-el/-elle ; ex. : une contractuelle.

-ien/-ienne ; ex. : une chirurgienne, une doyenne, une mécanicienne, une pharmacienne.

-on/-onne ; ex. : une maçonne.

* l'apparition d'un accent grave :

-er/-ère ; ex. : une conseillère, une huissière, une officière,
une ouvrière.

-et/-ète ; ex. : une préfète.

Cas particuliers

Certains noms ne se féminisent pas ou résistent à la féminisation.
On en trouvera une liste commentée dans une brochure réalisée par
le Service de la langue.

Ex. : une écrivain, une chef, une conseil (juridique), une
mannequin, une marin, une médecin.

b. Lorsque le nom masculin se termine par -eur :

la forme féminine se termine par -euse lorsqu'au nom correspond un verbe
en rapport sémantique direct.

Ex. : une carreuse, une chercheuse, une contrôleuse, une
vendeuse.

La forme féminine est identique à la forme masculine lorsqu' au nom ne
correspond pas de verbe (1).

Ex. : une docteur, une ingénieur, une procureur, une professeur.

Cas particuliers : une ambassadrice, une chroniqueuse...

c. Lorsque le nom masculin se termine par -teur :

1) la forme féminine se termine par -teuse lorsqu'il existe un verbe
correspondant qui comporte un t dans sa terminaison.

Ex. : une acheteuse, une rapporteuse, une toiletteuse.

Cas particuliers : une éditrice, une exécutrice, une inspectrice,...

Les dispositions québécoises et suisses prévoient dans ces cas des
formes en -eure (ex. : professeure). Les usagers auront la possibilité
de choisir entre ces formes et celles qui sont ici recommandées,
l'usage devant trancher dans les décennies qui viennent.

Pour docteur, on laissera le choix entre une docteur et une
doctoresse.

2) la forme féminine se termine par -trice lorsqu'il n'existe aucun verbe
correspondant ou lorsque le verbe correspondant ne comporte pas de t
dans sa terminaison.

Ex. : une administratrice, une aviatrice, une directrice, une
éducatrice, une rédactrice, une rectrice.

3. Termes d'origine étrangère

De manière générale, lorsque les noms de titres, fonctions, métiers sont
d'origine étrangère, on préférera utiliser l'équivalent français et le
féminiser selon les règles qui précèdent.

Ex. : une joueuse de tennis, plutôt qu'une tenniswoman.

B. REGLES SYNTAXIQUES

On recourra systématiquement aux déterminants féminins.

Ex. : une architecte, la comptable, cette présidente.

De même avec les appellations complexes. Ex. : Une agente de change. Les adjectifs et les participes en relation avec les noms concernés s'accordent systématiquement au féminin, y compris dans les appellations professionnelles complexes.

Ex. : une conseillère principale, une contrôleuse adjointe, une ingénieur-technicienne, une première assistante, la doyenne s'est montrée intéressée, la présidente directrice générale.

Annexe II : Recommandations générales du Conseil supérieur de la langue française en matière de féminisation des noms de métier, fonction ou titre d'origine étrangère et en matière d'emploi des formes féminines.

1ère recommandation

De manière générale, lorsque les noms de titre, fonction, métier sont d'origine étrangère, il est recommandé d'utiliser l'équivalent français et de le féminiser selon les règles définies à l'annexe I.

Ex. : une joueuse de tennis, plutôt qu'une tenniswoman.

2e recommandation

Dans les offres ou les demandes d'emploi visées à l'art. 3 du décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, il est recommandé que la forme féminine figure de manière systématique et en entier à côté de la forme masculine (ex. : on recrute un mécanicien ou une mécanicienne). Les formulations du type un(e) mécanicien(ne) ou un mécanicien (H/F) sont déconseillées.

3e recommandation

Dans les autres textes visés à l'article 1er du décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, il est recommandé que l'on veille à éliminer les formulations sexistes et à assurer au mieux la visibilité des femmes.

Pour assurer cette visibilité, il est recommandé de ne pas abuser de l'emploi générique des noms masculins. Toutefois, ceux-ci ne doivent pas être perçus comme désignant nécessairement des hommes (ex. : les étudiants sont inscrits d'office aux examens).

4e recommandation

L'emploi de formes féminines ne doit cependant pas nuire à l'intelligibilité des textes ni à leur lisibilité.

Dans cet ordre d'idées, il est recommandé que l'on n'abuse pas des formulations écrites qui n'ont pas de correspondant oral (ex. : l'étudiant(e), l'étudiant-e, l'étudiant/l'étudiante, l'instituteur-trice) et que l'on fasse un emploi prudent des termes abstraits (ex. : le lectorat pour les lecteurs ou les lectrices)

5e recommandation

Il est recommandé de généraliser l'appellation Madame en lieu et place de Mademoiselle, Bruxelles, le 13 décembre 1993.

Par le Gouvernement de la Communauté française,
Le Ministre de la Culture,
Eric TOMAS

Communelanguage.com

10. Conclusion

L'étude met en évidence le retard de la féminisation des noms de métiers et des titres en France dans le domaine académique. Ce phénomène s'explique notamment par un conservatisme linguistique propre au monde académique, qui joue d'ailleurs un rôle dans la conservation du système de genre lui-même en français.

Il est incontestable que les Québécois ont été les pionniers en la matière. Mais nous ne pouvons pas nier non plus l'évolution de la langue en France, en Suisse, en Belgique francophone et au sein de la Francophonie.

Faut-il féminiser ? Les spécialistes ont risqué toutes sortes de réponses. Mais la réponse unanime que ces questions attendent encore ne viendra finalement ni des linguistes, ni des grammairiens, ni des sociologues, ni des gouvernements. Car c'est l'usage qui, au bout du compte, aura le dernier mot.

Table des matières

1. Introduction	2
2. L'origine de la polémique.....	3
3. Que disent les textes officiels ?.....	5
3.1. Circulaire du 11 mars 1986, parue au Journal officiel de la République française du 16 mars 1986	5
3.2. Circulaire du 06 mars 1998 relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre	6
4. Quels sont les arguments de l'Académie française ?	8
4.1. Féminisation (Déclaration de l'Académie française, 14 juin 1984)	8
4.2. Déclaration de l'Académie française (21 mars 2002)	10
4.2.1. Valeur collective et générique du genre masculin	11
4.2.2. Néologismes	12
5. Pourquoi les noms de métier ou de fonction posent-ils un problème ?	14
5.1. "Une fausse généricité"	14
5.2. "Les difficultés d'emploi"	15
6. La féminisation vue par Anne-Marie Houdebine	16
7. Féminisation vue par Maurice Grevisse.....	18
8. Féminisation du langage et francophonie	19
8.1. Suisse romande	19
8.2. France.....	20
8.3. Québec	20
8.4. Francophonie.....	21
8.5. Cas de Madagascar.....	22
9. Les initiatives des belges francophones	23
9.1. « Mettre au féminin : première édition en 1994 ».....	25
9.2. « Mettre au féminin : deuxième édition »	26
9.3. « Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 13 décembre 1993 établissant les règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre »	29
10. Conclusion	34
Table des matières.....	35
Annexe	36

Annexe : les grandes dates qui ont marqué l'évolution du débat sur la féminisation

1898 – « La féminisation de la langue est urgente », constate Hubertine Auclert, une féministe française.

1916 – La formule Madame le Docteur est dénoncée par Ferdinand Brunot, une autorité en grammaire française.

1927 – Deux grammairiens, Jacques Damourette et Édouard Pichon, qualifient l'emploi de titres masculins pour désigner des femmes, par exemple « Maître Gisèle Martin, avocat », de dénominations « aussi attentatoires au génie de la langue qu'aux instincts les plus élémentaires ».

1949 – Après avoir prédit l'inéluctable absorption du féminin par le genre masculin en 1936, la linguiste Marguerite Durand avance que l'emploi d'un titre au masculin est neutre. Ce précédent a été la pierre angulaire de l'opposition à la création de titres féminins.

1956 – Le chroniqueur de français du journal Le Droit d'Ottawa, René de Chantal, recommande l'emploi des titres de professions féminisés.

1960 – La Société Radio-Canada préconise l'emploi des titres féminins sur les ondes.

1977 – Au Québec, Lise Payette, première femme à occuper le poste de ministre au pays, exige de se faire appeler « Madame la ministre ». Le titre entre rapidement dans l'usage.

1978 – La linguiste Marina Yaguello publie chez Payot Les mots et les femmes, la première étude exhaustive en français sur la question. Emploi et Immigration Canada publie le premier lexique officiel de féminins de professions.

La Belgique promulgue une loi pour éliminer la discrimination linguistique, sans que l'usage courant ne change véritablement.

1980 – Le mot-valise Madelle apparaît, en contrepartie à l'anglais Ms. Combinant Madame et Mademoiselle, il vise à éviter de préciser l'état civil d'une femme.

1985 – Au Québec, l'Office de la langue française publie le guide de rédaction non sexiste Pour un genre à part entière.

1986 – Dans la région de la Capitale nationale, le Musée national de l'homme devient le Musée national des civilisations et, plus tard, le Musée canadien des civilisations.

1987 – Dans la revue franco-ontarienne *Rauque*, Françoise Marois propose la création du collectif pluriel mixte illes.

1990 – La Suisse publie un dictionnaire de 4.000 titres, fonctions et grades féminisés, en s'inspirant des travaux du Canada.

1992 – En France, les médias désignent Édith Cresson par la formule Madame le premier ministre, malgré des débats publics sur la question. • Dans sa deuxième édition, le *Multidictionnaire des difficultés de la langue française* présente la plupart des féminins de professions reconnus.

1993 – Kim Campbell, première femme à diriger le Canada, opte pour le titre de première ministre désignée. • Le *Petit Robert* incorpore des formes féminines de professions.

1996 – Céline Labrosse, dans *Pour une grammaire non sexiste*, encourage l'emploi de illes, propose de nouvelles finales pour les adjectifs pluriels mixtes et souhaite rétablir la règle de proximité pour les accords d'adjectifs.

1997 – À l'initiative de quatre femmes ministres, pour la première fois de l'histoire politique de la France, le titre « Madame la ministre » est employé. Mary McLaren est la première femme à occuper le poste de gentilhomme huissier de la verge noire au Sénat canadien. Sa nomination entraîne la création immédiate du titre féminin de huissière du bâton noir.

1998 – Le *Petit Larousse* précise que l'emploi de « la ministre » est courant en Belgique, au Canada et en Suisse, et familier en France. La Fédération des professionnelles et professionnels salarié-e-s et des cadres du Québec devient la Fédération des professionnelles (professionnelle, sur le modèle de fidèle, inclut alors les femmes et les hommes). Trois de ses syndicats lui emboîtent le pas peu après.

1999 – La majuscule de féminisation fait son apparition (les étudiantEs, les marchandEs, les citoyenNEs).

2001 – En France, l'ouvrage *Femme, j'écris ton nom...* Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions est publié par l'Institut National de la Langue Française.

2005 – L'Office québécois de la langue française s'apprête à publier le guide *Avoir bon genre*. Signe des temps, l'ouvrage d'une centaine de pages s'attardera particulièrement aux procédés de formulation neutre et de féminisation syntaxique.

Communelangua.com